

N° : 2024\_02\_02\_10

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 005-210500617-20240202-2024\_02\_02\_10-DE

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le deux février deux mille vingt-quatre à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/02/2024

**OBJET :**

**Garantie d'un emprunt, contracté auprès de la Caisse d'Epargne, par l'Association  
Gap-Bayard**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Bruno PATRON , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Alain BLANC procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Au terme d'une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a décidé le 8 décembre 2023 d'attribuer la gestion et l'exploitation du Centre d'oxygénation Gap-Bayard, à l'Association Station Gap-Bayard.

Cette décision a été notifiée à l'Association par un courrier en date du 30 décembre 2023 et un nouveau contrat de délégation de service public a été signé, afin de permettre la gestion et l'exploitation du site jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre contractuel, l'Association Station Gap-Bayard a souhaité souscrire un emprunt de cent cinquante mille euros (150.000€), afin de renforcer la structure financière de son bilan et assurer ainsi la pérennité de l'exploitation.

Après consultation, la Caisse d'Epargne a accepté de financer l'intégralité de ce montant, qui se décompose de la manière suivante : 103.500€ pour le post-financement et 46.500€ pour le Besoin en Fonds de Roulement (B.F.R).

Afin de finaliser cette opération, l'Association Station Gap-Bayard sollicite de la Ville de Gap une garantie financière, à hauteur de 50% de l'intégralité du montant de ce prêt (soit  $150.000 \times 50/100 = 75.000€$ ).

#### Décision :

- Vu le contrat de Délégation de Service Public, entré en vigueur le 1er janvier 2024;
- Vu la demande effectuée par l'Association Station Gap-Bayard;
- Vu la proposition commerciale du 12 janvier 2024 de la Caisse d'Epargne CEPAC;
- Vu les articles L2252-1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article 2298 du code civil;

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du jeudi 25 janvier 2024, il est proposé :

- Article 1 : que le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville de Gap, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt accordé par la Caisse d'Epargne, présentant les caractéristiques ci-après :

- Montant : 150.000€.
- Durée : 60 mois.
- Taux fixe : 4,52%
- Périodicité de remboursement : mensuelle.
- Type d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes.
- Montant de l'échéance : 2.797,82€.
- Frais de dossier : 1.000€.

- Article 2 : que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Collectivité s'engage à ne jamais invoquer le défaut de ressources, nécessaires au règlement de cet emprunt.

- Article 3 : que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- SANS PARTICIPATION : 5

M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, M. Joël REYNIER, Mme Christiane BAR

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Richard GAZIGUIAN

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2024

Affiché ou publié le :

= 9 FEV 2024